

pouvait, par là, suivre la situation hypothécaire de l'immeuble sur lequel on est à construire ?

Et que de fausses démarches basées sur des renseignements inexacts, incertains ou insuffisants, MM. les agents de prêts et d'immeubles et spécialement MM. les notaires et MM. les avocats ne s'épargneraient-ils pas, chaque jour, avec le système de la gratuité des recherches ?

Combien de marchands et de commerçants de tous genres n'y trouveraient-ils pas leur compte s'ils pouvaient, d'un coup d'œil et sans frais, constater de temps à autres, non seulement l'état hypothécaire des immeubles, mais encore l'état civil (contrats de mariage v. g.) de celui avec lequel ils négocient tous les jours.

Combien MM. les représentants des journaux eux-mêmes ne se verraient-ils pas leur tâches facilitées, quand ils auraient à renseigner le public sur des questions touchant l'enregistrement, si toutes recherches aux bureaux d'enregistrement devenaient gratuites ?

Mais laissons de côté avantages et désavantages de la gratuité des recherches en question.

N'est il pas réellement illogique, pour ne pas dire injuste, de la part du gouvernement, de laisser au public, libre et gratuit accès aux registres des greffes des cours de justice, où l'on tient et paie même des fonctionnaires pour y faciliter les recherches, et de priver comme je l'ai dit plus haut, les mêmes citoyens, des mêmes droits, quand il s'agit des registres des bureaux d'enregistrement.

Ainsi, je vais me présenter au greffe des tutelles à Montréal, et j'y prendrai communication gratuite des enregistrements de société, etc., et, à la porte voisine, au bureau d'enregistrement, il me faudra payer ! Il y a là, évidemment, plus qu'anomalie !

Va-t-on donner pour prétexte, que si le public a accès aux registres des bureaux d'enregistrement dans les grands centres, comme Montréal et Québec, v. g., les locaux actuels où ils sont tenus, deviendront trop restreints ?

C'est là, en vérité, la plus forte objection que l'on puisse formuler contre le système des recherches gratuites ; mais sa force est, pourtant, à mon sens, plus que problématique : autant dire aux plaideurs " d'aller se faire juger ailleurs," parce que le Palais de Justice est devenu trop étroit !

Je conclus donc, monsieur le procureur général, qu'en donnant à la question posée la solution que j'ai indiquée plus haut, c'est-à-dire que en rendant libres et gratuites, pour l'avenir, les recherches dans les bureaux d'enregistrement, vous seriez droit à ce que j'appellerai la supplique de tout le monde ; que, par là, vous seriez rendre aux lois d'enregistrement tout l'effet qu'il convient, celui de la publicité la plus entière des documents enregistrés, sans faire perdre un seul denier ni au gouvernement, ni à MM. les régistrateurs, qui seront